



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_229

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 043:200073419-20220705-DEC_A_2022_229-AU

Service : Commande publique	Objet : Entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
---------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°2022_064 publié au BOAMP le 05/03/2022,

CONSIDÉRANT les offres des sociétés Chacornac Paysagiste, BRPF Paysagiste, BLANC Paysage, Travaux ruraux du Velay, Roche Paysage, Régie de quartier du Puy et Jardins et Paysages du Haut Lignon,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux alloti pour l'entretien des espaces verts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

ARTICLE 2 : Le lot n°1 « entretien de la promenade de la Borne et parking d'Estroulhas-Montredon » est attribué à l'entreprise BRPF Paysagiste, sise Louspis, 43260 Saint Hostien pour un montant de 12 910,00 € H.T par an pour la partie forfaitaire et pour la partie à bon de commande, un montant annuel maximum de 6 000,00 € H.T,

Le lot n°2 « entretien de la voie verte Brives – Le Brignon » est attribué à l'entreprise CHACORNAC Paysagiste, sise Z.A de Violettes, 43510 Cayres pour un montant de 49 000,00 € H.T par an pour la partie forfaitaire et pour la partie à bon de commande, un montant annuel maximum de 110 000,00 € H.T,

Le lot n°3 « entretien des autres espaces verts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay » est attribué à l'entreprise BLANC Paysage, sise Gendriac, 43700 Coubon pour un montant de 23 922,67 € H.T par an pour la partie forfaitaire et pour la partie à bon de commande, un montant annuel maximum de 6 000,00 € H.T,

Le lot n°4 « entretien de la zone de Chirel et les Portes Occitanes » est attribué à la société Régie de quartiers du Puy-en-Velay, sise Bâtiment Azur, rue de Dunkerque, 43000 Le Puy-en-Velay pour un montant de 29 127,00 € H.T. par an pour la part forfaitaire et pour la partie à bon de commande, un montant annuel maximum de 30 000,00 € H.T.

Décision n°DEC_A_2022_229

PUBLIÉ SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY LE
8 JUILLET 2022

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché aux dispositions

ID : 043-200073419-20220705-DEC_A_2022_229-AU

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 5 juillet 2022

Signé par Michèle
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

JOUBERT

Date : 07/07/2022

Qualité :

PRESIDENT